

REGLEMENT OFFICIEL MARATHON RELAIS DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES 2026
--

Article 1 - Organisation

Le Marathon Relais Caisse d'Epargne des Alpes-Maritimes Nice-Cannes est organisé le 8 novembre 2026 par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 - Parcours

Les lieux de départ et d'arrivée seront communs à la distance marathon. Le départ sera situé sur la Promenade des Anglais face au Théâtre de Verdure à Nice. L'arrivée finale sera jugée à Cannes sur le Boulevard de la Croisette. Le départ de l'épreuve relais sera donné le 8 novembre 2026 à partir de 8h. Des vagues de départ pourront être mises en place, les concurrents en seront informés avant le jour de l'épreuve. Le tracé de l'épreuve est consultable sur le www.marathon06.com.

L'épreuve « relais » empruntera le tracé de l'épreuve « individuelle » du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes. 5 points relais seront positionnés sur le parcours. Le passage de témoin entre deux coureurs devra obligatoirement se faire sur ces points relais, et jamais en dehors, sous peine de disqualification de l'ensemble de l'équipe.

- Point Relais 1 : Saint-Laurent-du-Var >km 8.7
- Point Relais 2 : Cagnes-sur-Mer >km 11.7
- Point Relais 3 : Villeneuve-Loubet >km 15.6
- Point Relais 4 : Antibes Juan-les-Pins >km 24.3
- Point Relais 5 : Vallauris Golfe-Juan >km 35.1

Article 3 – Equipes

Chaque équipe devra être constituée de 3, 4, 5 ou 6 coureurs. Quel que soit le nombre de coureurs, chacune de ses équipes devra alors boucler la distance marathon en utilisant les points relais de son choix :

Par exemple une équipe de 3 coureurs pourrait être constituée comme suit :

- Un premier relais Nice-Antibes de 24.3km
- Un second relais Antibes-Vallauris de 10.8km
- Un troisième relais Vallauris - Cannes de 7.1km

Ou bien comme suit:

- Un premier relais Nice - Saint Laurent du Var de 8.7km
- Un second relais Saint Laurent du Var - Antibes de 15.6km
- Un troisième relais Antibes - Cannes de 17.9km

Chaque équipe est donc libre de s'organiser comme elle le souhaite à partir du moment où elle utilise les points relais existants et que chaque coureur ne court qu'une seule fois, d'une seule traite. Il sera par exemple interdit à un coureur d'effectuer le trajet Nice - Saint Laurent du Var, de donner le témoin à un second coureur qui effectuerait le trajet Saint Laurent du Var

– Vallauris, puis de récupérer le témoin à Vallauris pour terminer. L'équipe serait alors disqualifiée.

Une équipe de 6 coureurs utilisera par conséquent tous les points relais du parcours.

Les coureurs devront convenir de la distance que chacun parcourt au moment de l'inscription.

Article 4 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

- Nés en 2011 et avant pour un relais à 6.
- Nés en 2009 et avant pour un relais à 5
- Nés en 2009 et avant pour un relais à 4
- Nés en 2007 et avant pour un relais à 3

Le tarif d'inscription est de 48€ par personne*, soit:

- 288€ pour un relais à 6.
- 240€ relais à 5
- 192€ pour un relais à 4
- 144€ pour un relais à 3

**Un supplément de 1€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à la Banque Alimentaire.*

Ce tarif comprend, grâce à votre dossard qui fera office de titre de transport, un accès aux trains TER SNCF illimité le jour de la course sur le secteur compris entre Nice et Cannes, dans les deux sens.

L'organisation se réserve le droit d'organiser des offres de promotions spéciales sur les tarifs d'inscriptions.

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le www.marathon06.com

Aucune inscription ne sera prise en compte sur place ou par téléphone.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- D'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 8 novembre 2026, attestant que le participant a bien complété et validé son parcours prévention santé.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- paiement des droits d'engagement (*paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre d'Azur Sport Organisation*),
- Justificatif médical (licence ou PPS) comme spécifié ci-dessus

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 25 octobre 2026 minuit en ligne, par mail (verosportup@gmail.com) ou à l'adresse suivante :

*CIMALP COMMUNICATION –Marathon Nice Cannes – 1545 Route Départementale – RN7
– Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet*

Article 5 – Sas de départ

Le départ sera commun à la distance marathon et donné sur la Promenade des Anglais face au Théâtre de Verdure à Nice.

5 départs seront donnés :

- Vague 1 : 7h57 pour les coureurs handisports marathons
- Vague 2 : 8h pour les coureurs marathons élites, préfèrentiels – de 3h, 3h, 3h15
- Vague 3 : 8h25 pour les coureurs marathons 3h30 et 3h45, ainsi que pour les duos et les relayeurs
- Vague 4 : 8h50 pour les coureurs 4h et 4h15, ainsi que pour les duos et les relayeurs
- Vague 5 : 9h15 pour les coureurs 4h30, 5h et +, ainsi que pour les duos, les relayeurs et les équipes joëlettes

Les heures d'ouverture, de fermeture des consignes ainsi que des sas seront communiquées aux coureurs en amont de la course.

Ainsi les coureurs relais pourront se positionner dans le sas de leur choix en fonction de leur allure, dans les vagues 3, 4 et 5 uniquement. Tout concurrent de la course relais s'introduisant dans un sas non autorisé provoquera sa disqualification ainsi que celle de son équipe.

.Article 6 - Transmission du témoin du relais

Lors de la remise des dossards, chaque équipe se verra remettre le nombre de dossards individuels correspondant au nombre de coureurs de l'équipe (à porter dans le dos) plus un dossard sur lequel sera intégrée la puce de chronométrage électronique (à porter devant). Celui-ci sera fixé sur une ceinture porte dossard et servira de passage de témoin lors du relais entre les deux équipiers. La ceinture porte dossard devra impérativement être remise à l'organisation à la fin de la course à Cannes.

Tout passage de relais en dehors des points relais prévus à cet effet sera sanctionné par la disqualification de l'équipe.

Article 7 – Accès point relais

Chaque coureur se présentant à son point relais devra impérativement montrer son dossard individuel pour y rentrer. Si le coureur ne peut montrer son dossard, il se verra alors refuser l'entrée au point relais et l'équipe ne pourra continuer la course.

Article 8 – Accès TER SNCF

Le dossard de chaque coureur donnera à ce dernier un accès illimité au TER SNCF le jour de la course entre Nice et Cannes.

Article 9 - Classement

Chaque type de relais (3, 4, 5, 6) donnera lieu à un classement séparé. Sera également fait un classement scratch réunissant tous les types de relais. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 10 - Engagement

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé et doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant au Marathon Relais rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard de chaque coureur devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course. Toute équipe souhaitant enlever ou rajouter un coureur devra en faire la demande par mail à verosportup@gmail.com avant le 25 octobre 2026 minuit. Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera perçu dans le cas d'une inscription moins chère.

Article 11 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera dans les jours précédents la course au village Running Expo Marathon, situé à Nice. La remise des dossards de l'équipe se fera uniquement en présence du responsable de l'équipe et du « bon de retrait » fourni par l'organisation. Il n'y aura pas de retrait de dossards individuellement au sein d'une équipe. Ce « bon de retrait » sera :

- téléchargeable et imprimable sur le www.marathon06.com à la rubrique *Inscriptions*,
- expédié exclusivement par message électronique à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 8 novembre 2026, jour de l'épreuve.

Article 12 - Consignes

L'organisation ne pouvant bouger les sacs consignes durant la course, chaque équipe devra s'organiser concernant leurs affaires de rechange. Ainsi, le relayeur 2 devra se rendre au point relais avec les affaires du relayeur 1, qui pourra ainsi récupérer ses affaires à son arrivée. Seule exception, le relayeur qui arrive à Cannes devra confier ses affaires à son coéquipier effectuant le départ à Nice. L'organisation se chargera d'acheminer son sac à Cannes qu'il retrouvera ainsi à son arrivée. L'organisation ne saura être tenue responsable des sacs manquants et de son contenu à l'arrivée d'un relayeur sur son point relais. Tous les sacs non récupérés sur le parcours seront acheminés à Cannes sur la ligne d'arrivée à partir de 16h le 8 novembre 2026.

En cas de sac non récupéré, l'organisation les conservera 30 jours puis, sans demande de la part du concurrent, les affaires seront données à des associations de collecte de vêtements.

Article 13 - Ravitaillements

Des points de rafraichissement proposant de l'eau plate seront disponibles tous les 2.5km environ à partir du kilomètre 5 jusqu'au kilomètre 25, puis tous les 1.5km environ à partir du kilomètre 25 jusqu'à l'arrivée.

Sur ces mêmes points, tous les 5km à partir du kilomètre 5, l'offre sera complétée par des boissons type cola et électrolytes, et des produits solides (fruits, fruits secs, sucre, chocolat ou denrées salées type crackers).

Enfin sur les points du kilomètre 20 et du kilomètre 30, des boissons isotoniques seront également mises à disposition.

Aucun gobelet ne sera disponible sur ces points, il appartiendra donc à chaque concurrent de prévoir un contenant de son choix (gobelet, flasque, poche à eau, ...) afin de pouvoir le remplir sur les points de rafraichissement mis en place par l'organisation.

Article 14 - Sécurité

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours fixes situés sur le parcours ainsi que par des équipes mobiles au sein même du peloton. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Article 15 - Temps de course

Les participants disposent d'un temps maximum de 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les temps de passage ci-dessous marquent le rythme d'un coureur pour rentrer dans le temps limite de 6H.

Point kilométrique

KM 5	~~~~~	0:42:51
KM 10	~~~~~	1:25:43
KM 15	~~~~~	2:08:34
KM 20	~~~~~	2:51:26
KM 21	~~~~~	3:00:00
KM 25	~~~~~	3:34:17
KM 30	~~~~~	4:17:09
KM 35	~~~~~	5:00:00
KM 40	~~~~~	5:42:51
KM 42	~~~~~	6:00:00

Des barrières horaires seront positionnées aux kilomètres 10, 21.1, 30 et 35, basées sur l'heure de passage sous l'arche de départ du dernier concurrent. En cas de dépassement par les véhicules organisation sur ces barrières horaires, sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course et celle de son équipe. Sa puce de chronométrage lui sera alors retirée.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 16 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Toutes les équipes se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité

de course sur les différents points relais. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 17 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 18 - Droit à l'image

18.1 Droit à l'image et traitement informatiques des données personnelles

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément et irrévocablement Azur Sport Organisation, en qualité de responsable du traitement, ainsi que ses partenaires, sous-traitants techniques et ayants droit, à capter, traiter, utiliser et diffuser gratuitement son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, enregistrés dans le cadre de l'événement, sur tous supports actuels ou futurs (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, sites internet, réseaux sociaux, plateformes de diffusion ou applications mobiles).

Cette autorisation est accordée pour une exploitation mondiale, à des fins de communication, promotion, valorisation, commercialisation ou archivage de l'événement, et ce pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins, y compris leurs prolongations éventuelles

18.2 Traitement informatiques des données personnelles

Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos). Ces traitements sont réalisés par l'organisateur ou, le cas échéant, par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Pour faciliter l'accès des participants à leurs contenus visuels, l'organisateur peut faire appel à un prestataire sous-traitant mettant en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.

Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD. Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

- Indexation automatisée des images et vidéos du participant ;

- Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.

Il n'est activé que si le participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans justification jusqu'à 15 jours avant l'événement et de s'abstenir de se rendre dans les zones de captation signalées.

Le traitement est réalisé exclusivement par le sous-traitant PhotoRunning, dans le cadre d'un contrat conforme à l'article 28 du RGPD. Les données biométriques traitées ne sont ni cédées, ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de l'événement.

Article 19 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et si possible votre numéro de dossard.

Article 20 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 21 - Aide, accompagnateurs, assistance

Il est interdit d'avoir recours à une aide extérieure, que ce soit par l'utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée à la stricte condition que ceux-ci permettent de rester à l'écoute de son environnement extérieur. L'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permettant pas d'identifier certains dangers est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers : passage des secours, des forces de l'ordre, etc... Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide. Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera considéré comme une aide.

Article 22 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra en faire part à un membre de l'organisation (signaleurs, postes de ravitaillement ou de secours) puis pourra rallier le départ ou l'arrivée en utilisant le train avec son dossard de course faisant office de titre de transport.

Tout concurrent abandonnant mettra automatiquement son équipe hors course, quel que soit le relais qu'il effectue. Ses coéquipiers ne pourront alors pas s'élancer sur leur parcours puisqu'ils n'auront pas reçu le témoin.

Article 23 - Récompenses

Il est expressément spécifié que ne seront récompensées respectivement que les 3 premières équipes par type de relais. Aucune récompense ne sera remise par catégorie d'âge dans le cadre de l'évènement.

Cependant, chaque équipe franchissant la ligne d'arrivée, dans le délai imparti et en respect des conditions de course, recevra une récompense « finisher ».

Article 24 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation.

Article 25 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 24, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 26 - Handisport

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la réglementation de la fédération française handisport. Ainsi conformément à ces textes, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course.

Article 27 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.marathon06.com. Toute personne vue en train de jeter un déchet en dehors des containers à l'intérieur des zones propres pourra être disqualifiée.

Article 28 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 29 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 27, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Article 30 – Comportement et respect

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des membres de l'organisation et des bénévoles. La courtoisie et le respect d'autrui sont de rigueur sur l'ensemble de l'évènement. Tout manque de respect, insulte, menace ou comportement agressif (verbal ou physique) envers un bénévole, un membre de l'organisation, le service médical, un autre concurrent ou le public entraînera la disqualification immédiate du coureur et l'exclusion de l'évènement sans remboursement possible.

L'organisation se réserve le droit d'interdire au coureur incriminé de s'inscrire aux futures éditions de la course.

La participation au Marathon Relais des Alpes-Maritimes Nice-Cannes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.